



LE PERMIS DE CONDUIRE SUITE À AMPUTATION



Article rédigé par Laurent Evrard.

Suite à la lecture de plusieurs demandes d'amis amputés, je me permets d'essayer d'apporter le plus de **précisions** possibles en ce qui concerne la **reprise de la conduite** par un amputé.

Le but de ce site étant que chacun apporte sa petite pierre à l'édifice en fonction de ses connaissances.

La reprise de la conduite étant un sujet très important pour moi, comme pour beaucoup d'entre nous, je m'y suis donc sérieusement intéressé.

J'écris donc ces « quelques lignes », sans aucune intention de porter un jugement sur ceux qui préfèrent ne rien déclarer pour pouvoir conduire tous types de véhicules. J'ai malheureusement lu beaucoup de choses inexactes. Des propos bien souvent fondés uniquement sur des « on-dit » et pas sur des textes. Il est dommage de se mettre « hors-la-loi », de courir un risque par méconnaissance. D'autant plus que nul n'est censé ignorer la loi !

J'ai réalisé cette petite info avec ma **compagne Ergothérapeute** qui s'occupe entre autre de la **régularisation des permis de conduire**. Elle est souvent en contact avec le moniteur d'auto-école et l'inspecteur de la Préfecture des Hautes-Pyrénées.

Le constat :

Certains reconduisent très bien avec prothèse, sans adaptation, mais sans **aucune déclaration à l'assurance**, cela peut être une clause d'**exclusion de garantie** (c'est aussi valable pour un AVC, même petit, et d'autres pathologies).

À la différence qu'il peut être facile de cacher un petit AVC, des crises d'épilepsie, sous couvert médical, mais pas une amputation...

Il est aussi à noter que, aussi surprenant que cela puisse paraître, ce n'est pas identique en fonction des préfectures et des inspecteurs.

Dans tous les cas, quel que soit le département, même si on se sent capable de conduire avec une prothèse, **une visite médicale chez un médecin agréé par la préfecture qui statuera sur l'aptitude est obligatoire.**

Le médecin ne peut en aucun cas être votre médecin traitant, même si il est agréé (visite payante, normalement non remboursée, à l'instar des aptitudes à la pratique des activités sportives).

En cas de doute, il vous fera passer devant un **inspecteur** qui vérifiera alors en situation de conduite, sans ou avec aménagement s'il a été préconisé.

Régularisation ne veut pas dire repasser son permis de conduire !!!

Si des aménagements sont requis, pour maîtriser son véhicule correctement et être au point le jour du test, **il faudra prendre des leçons de conduite dans une auto-école équipée**. Il y a des aménagements qui nécessitent un entraînement. Il n'y a pas un nombre d'heures minimum légal requis, il est évalué directement avec le moniteur.

Un nouveau permis sera alors édité par la préfecture avec ces fameuses mentions additionnelles.

Une lettre recommandée adressée à l'assureur devra être établie pour déclarer ces nouvelles circonstances.

Voilà ce qu'il faut faire **pour être sûr d'être bien couverts**.

En effet, aller voir son assureur pour signer le contrat avec son amputation bien visible (mais mentionnée nulle part) n'est pas un argument en cas de sinistre.

Lorsqu'il y a de gros dommages, surtout corporels, qui peuvent engager des millions d'euros, les compagnies ont des avocats qui vont fouiner pour trouver la faille et ne pas payer... Votre « petit agent » ne pourra plus rien pour vous, même s'il est de toute bonne foi, ayant eu connaissance oralement ou visuellement de votre amputation. Petit entre guillemets car cela n'a rien de péjoratif, c'est juste au regard de la puissance des avocats engagés lors de sinistres énormes et des sommes parfois colossales à verser.

Nous sommes malheureusement bien placés pour connaître le coût de prothèses, il y a des coûts encore bien plus importants. Il est parfois demandé au service Ergo d'estimer le coût en matériel et en aides humaines pour une personne victime d'un accident se retrouvant lourdement handicapée jusqu'à la fin de ses jours.

Conduire en n'ayant rien déclaré peut-être assimilé à une conduite sans assurance, donc sans permis, un coup à bouffer la baraque et tous ses biens en cas de grand malheur !

Il faut envoyer, en recommandé avec AR, une déclaration des modifications aux questions posées lors de la souscription du contrat. Un texte National du code des assurances (Article L 113-2) mentionne l'obligation de déclarer toutes circonstances nouvelles en cours de contrat.

Il peut également être utile de déclarer le coût des aménagements si il est important (remboursement en cas de vol ou de destruction du véhicule).

Cas concret avec mon petit exemple, un peu particulier, qui peut quand même être explicatif :

J'étais encore en hospitalisation de jour à ce moment (suite à 2 ans d'hospitalisation complète).

1 - L'Ergothérapeute demande une prescription interne au médecin pour une heure d'évaluation conduite. Le médecin était très surpris de cette demande mais fait confiance au jugement de cette dernière (le CRF de Bagnères de Bigorre paye à ses patients cette heure d'évaluation).

Au préalable, **l'Ergothérapeute a contacté l'inspecteur** pour savoir s'il autoriserait la reprise de conduite avec un releveur sur le pied droit, une amputation fémorale gauche, de la main droite et une main gauche peu valide. Un cas très difficile sur le papier mais bien argumenté.

Après négociations, un seul inspecteur accepte très humainement « il faut le voir en situation », les autres étant très frileux.

Je m'entraîne donc d'abord en salle avec différentes adaptations pour arriver au test d'évaluation interne au CRF et à l'auto-école, avec un niveau de reprise de conduite correct. Bidouillage par le service Ergo d'un volant avec résistance variable, exercices d'appui sur le pied...

Pour info, un simulateur de conduite est actuellement en essai au CRF, pouvant reproduire les différents aménagements nécessaires.

Aussi surprenant que cela puisse paraître, les seuls aménagements indispensables seront une poignée au volant et une boîte automatique. Bien entendu avec toutes les commandes automatiques nécessaires, maintenant de série sur la plupart des véhicules, essuie-glaces, phares, démarrage sans clés (plus rare) et une commande des feux de détresse déportée qui ne sera pas nécessaire sur mon véhicule car facilement accessible.

2 - Évaluation des capacités en situation (une petite heure) avec le **moniteur de l'auto-école** et l'Ergothérapeute du CRF.

3 - Visite médicale chez un médecin agréé, un peu surpris à mon arrivée mais qui émet un avis favorable sur mon aptitude à la conduite sur véhicule aménagé.

4 - Rencontre avec l'inspecteur pour la détermination des aménagements nécessaires.

5 - Apprentissage de l'utilisation des aménagements en auto-école qui prend rendez-vous pour le test après 4 heures de conduite.

6 - Mise en situation de conduite avec l'inspecteur de la préfecture qui a vérifié mon aptitude à utiliser les aménagements préalablement préconisés. Durée une petite demi-heure, en ville et campagne. J'insiste bien sur le fait que c'est un **contrôle de la bonne utilisation des équipements, et non du respect du code de la route qui est un acquis du permis de conduire initial.**

7 - Réception du permis avec les mentions restrictives (codes incompréhensibles qui nécessitent d'avoir le tableau, peu connus de la Gendarmerie de la Police).

8 - Envoi du courrier recommandé à l'assurance.

Pour ma part, j'y ai juste joint une copie de mon permis avec les mentions additionnelles, le surcoût d'équipement n'étant que de 300 € pour une poignée au volant. Le choix du véhicule d'origine et de ses fonctionnalités étant primordial.

Je viens seulement de le faire, après quasiment trois ans de conduite heureusement sans accident, après avoir contacté mon assureur par téléphone qui m'a aussi dit que c'était plus prudent !

Sans surprime dans mon cas car pas d'augmentation de la valeur du véhicule par rapport à l'origine.

Dans ce cas concret, les lignes 1 et 2 sont spécifiques à des patients hospitalisés au CRF de Bagnères de Bigorre.

Pour illustrer et compléter mes propos :

- Une **copie de mon certificat d'examen** où l'on voit bien qu'il n'y a pas de bilan de compétence :



CERTIFICAT D'EXAMEN DU PERMIS DE CONDUIRE

EXEMPLAIRE CANDIDAT

N° Série 14.10.ABCD.3



Date : _____ Centre : _____ N° de département : _____
 L'expert(e) - Nom : _____ Chargé(e) de l'évaluation de l'épreuve en circulation de : _____
 Mme, M^(M) : _____ Prénom : _____
 (1) (rayer les mentions inutiles : nom de naissance suivi du nom d'usage s'il y a lieu)
 Catégorie de permis sollicitée : A1 A2 A B1 B BE C1 C C1E
 CE D1 D D1E DE

Atteste de la réussite à l'examen de l'intéressé(e) : né(e) le : _____ à : _____

N° de département : [_____]
 régularisation disp

Résultat d'

(entourer la mention correspon

FAVORA

~~INSUFFISANT~~

Examen non mené

(1) Sous réserve de l'aptitude à la co

Bilan

savoir s'installer et assu

savoir s'équiper et s'inst

ffectuer des vérification

savoir se positionner su

tiliser les commandes (

onnaître et utiliser les c

rendre l'information

adapter son allure aux c

appliquer la réglementation

ommuniquer avec les i

artager la chaussée

maintenir les espaces de

Conduite économ

catégories B et B1

catégories A1, A2 et A

catégories BE, C1, C1E, D1,

bservations

bservations

bservations

bservations

bservations

bservations

bservations

bservations

bservations

bservations

bservations

bservations

bservations

bservations

bservations

bservations

bservations

bservations

bservations

bservations

bservations

bservations

bservations

bservations



CERTIFICAT D'EXAMEN DU PERMIS DE CONDUIRE

EXEMPLAIRE CANDIDAT

N° Série 14.10.ABCD.3



Date : _____ Centre : _____ N° de département : _____
 L'expert(e) - Nom : _____ Chargé(e) de l'évaluation de l'épreuve en circulation de : _____
 Mme, M^(M) : _____ Prénom : _____
 (1) (rayer les mentions inutiles : nom de naissance suivi du nom d'usage s'il y a lieu)
 Catégorie de permis sollicitée : A1 A2 A B1 B BE C1 C C1E
 CE D1 D D1E DE

Atteste de la réussite à l'examen de l'intéressé(e) : né(e) le : _____ à : _____

N° de département : [_____] ou pays : _____ déjà titulaire des catégories de permis : _____

régularisation dispensé(e) d'épreuve pratique (Art. R224-20 du Code de la Route) N° du permis : _____

Résultat d'examen

(entourer la mention correspondante et rayer celle inutile)

FAVORABLE⁽¹⁾

~~INSUFFISANT~~

Examen non mené à son terme

(1) Sous réserve de l'aptitude à la conduite fixée par l'avis médical

Codes spécifiques :

01 105
 106 jusqu'au : _____
 Vaut titre de conduite à compter du : _____

Autres codes : 03-10-35-40

Signature :

Bilan des compétences

Niveaux d'appréciation

E 0 1 2 3

Autonomie conscience du risque

Compétence	Niveaux d'appréciation					Analyse des situations	Adaptation aux situations	Conduite autonome
	E	0	1	2	3			
Connaître et maîtriser son véhicule								
savoir s'installer et assurer la sécurité à bord (*) (***)								
savoir s'équiper et s'installer (**)								
ffectuer des vérifications du véhicule (*)								
savoir se positionner sur le véhicule, connaître et utiliser les commandes (**)								
onnaître et utiliser les commandes (*) (***)								
Appréhender la route								
rendre l'information								
adapter son allure aux circonstances								
appliquer la réglementation								
Partager la route avec les autres usagers								
ommuniquer avec les autres usagers						0	0	0
artager la chaussée						0,5	0,5	0,5
maintenir les espaces de sécurité						1	1	1
Sous-totaux								
Conduite économique et respectueuse de l'environnement (*) (***)						+1		
Courtoisie						+1		
Total général								

catégories B et B1

catégories A1, A2 et A

catégories BE, C1, C1E, D1, D1E, C, CE, D et DE

bservations

Le compte rendu de mise en situation de

conduite automobile du service Ergothérapie : compte rendu de mise en situation de conduite



Neurologie - Traumatologie - Rhumatologie

Mise en situation conduite automobile


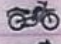












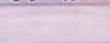
NOM	Mr EVRARD
PRENOM	Laurent
ERGOTHERAPEUTES	C V / C L
LECON EFFECUTEE	Le 21/03/2016 par l'auto école CONTACT de Tarbes, et Mr [nom] inspecteur de la Préfecture de Tarbes
AMENAGEMENT	Véhicule à boîte automatique + fourche au volant à droite (Citroën C1)
EVALUATION	<p>Mr EVRARD est autonome pour entrer et sortir du véhicule.</p> <p>Sans utiliser la fonction myoélectrique de sa prothèse de membre supérieur droit (c'est à dire, prothèse éteinte dans une position donnée), il est capable de manipuler le levier de vitesses (marche avant, neutre, marche arrière), mettre le frein à main, ainsi qu'enlever sa ceinture de sécurité.</p> <p>Avec la fonction myoélectrique de sa prothèse, il est autonome pour mettre sa ceinture de sécurité, et enlever le frein à main.</p> <p>Il a eu besoin que le véhicule auto-école soit démarré car celui ci ne dispose pas de bouton Start/Stop.</p> <p>Dès le début de la séance, Mr EVRARD a retrouvé ses automatismes de conduite avec sa jambe droite. Il dose sans difficulté les pédales de frein et d'accélération.</p> <p>La manipulation du volant s'est faite avec un système « hybride » de fourche 2 points articulée dans laquelle il positionne seul sa main droite myoélectrique éteinte. Les trajectoires et changements de directions sont bons.</p> <p>La gestion des clignotants s'est faite en actionnant, de façon autonome, le commodo gauche, avec sa main gauche.</p> <p>Au niveau cognitif, la conduite ne pose aucun problème. Bonne exploration visuelle et analyse des situations ; Mr EVRARD respecte la signalisation et se montre prudent.</p> <p>Pas de fatigue après une heure de conduite sur route et en ville.</p>
OBSERVATIONS	<p>Au vu de ce qui a été observé lors de cette mise en situation, et après échange avec Mr FARAILL, il semble que Mr EVRARD soit en capacité de reconduire, avec sa prothèse de membre supérieur droit, sur véhicule aménagé. Ce dernier devra disposer de : BVA, fourche 2 points articulée, dispositifs de commandes adaptés pour le démarrage du moteur -la mise en route des essuies glace - des feux - des feux de détresse.</p> <p>Afin de régulariser son permis de conduire et ainsi être en règle avec la législation et son assurance, il a été conseillé à Mr EVRARD de se mettre en relation avec un médecin agréé par la Préfecture de Tarbes.</p>

- Le **tableau explicatif des mentions additionnelles** avec les mentions préconisées entourées :

Tableau explicatif des mentions additionnelles codifiées en vigueur au 19 janvier 2013

Annexe 1 de l'arrêté du 10 janvier 2013	Commentaires
CONDUCTEUR (RAISONS MEDICALES)	
01. Dispositif de correction et/ou de protection de la vision	Tous types de correction ou de protection de la vision. <u>Exemples</u> : couvre œil, lunettes, lentilles, lentilles opaques, télescopes bioptric, etc.
02. Prothèse auditive/aide à la communication	Tous types de prothèses : oreille droite ou oreille gauche ou les deux oreilles
03. Prothèse(s)/orthèse(s) des membres	Ne concerne que les prothèses et/ou orthèses des membres inférieurs et/ou supérieurs. <u>Exemple d'orthèse membre inférieur</u> : orthèse cruro-pédieuse de marche (compense une malformation du genou)
10. Changement de vitesses adapté	Concerne tous les changements de vitesses autres que la boîte de vitesses mécanique traditionnelle. <u>Exemples</u> installation d'un capteur manuel, levier de vitesses adapté (pommeau rallongé), etc.
15. Embrayage adapté	Autre qu'avec une pédale. <u>Exemples</u> : clic'n go, drive-matic, cloisonnement devant la pédale d'embrayage, etc.
20. Mécanismes de freinage adaptés	Peut concerner la pédale de frein (frein principal) et également le frein à main (frein de stationnement). <u>Exemples</u> : pédale agrandie, adaptée pour le pied gauche, pédale rehaussée, frein de stationnement à commande électrique, frein de service à commande au pied, etc
25. Mécanismes d'accélération adaptés	Tous types d'aménagements, autre qu'avec une pédale ou bien concerne un aménagement de la pédale. <u>Exemples</u> : accélérateur manuel, accélérateur électronique, pneumatique, inversion de la pédale placée au pied gauche, pédale rallongée, etc.
30. Mécanismes de freinage et d'accélération combinés adaptés	Combinaison de l'accélérateur (adapté) et du système de freinage (adapté) et toute autre possibilité concernant l'accès aux commandes de frein et d'accélération. <u>Exemples</u> : plancher surélevé, cloisonnement devant ou sur le coté d'une ou des pédales, etc.
35. Dispositifs de commande adaptés (commutateurs de feux, essuie-glaces, indicateurs de changement de direction, etc.)	Toute adaptation des commandes de sécurité. Feux, avertisseur sonore, essuie-glaces, démarrage du moteur, etc. <u>Exemples</u> : démarrage par badge, capteur vocal, etc.
40. Direction adaptée	Concerne tous types d'aménagement sur la direction, le volant. <u>Exemples</u> : colonne de direction allongée, assistée, renforcée, etc. Volant ajusté (diamètre réduit), joy stick, pommeau, boule au volant, tous types d'orthèses pour main sur le volant, volant au pied ou direction au pied, etc.
42. Rétroviseurs adaptés	Tous types de rétroviseurs <u>Exemples</u> : intérieur panoramique, d'angle mort, extérieurs à commande électrique, etc.
43. Siège du conducteur adapté	Tous types d'adaptation su siège, Exemple : Duo voyageur concept, système carony, embases pivotantes, sièges pivotants avec montée et/ou descente électrique, etc.

- Le verso de mon permis de conduire :

9.	10.	11.	12.
AM 	19.01.13	-.-.-.-.-	
A1 	-.-.-.-.-	-.-.-.-.-	
A2 	-.-.-.-.-	-.-.-.-.-	
A 	-.-.-.-.-	-.-.-.-.-	
B1 	-.-.-.-.-	-.-.-.-.-	
B 	07.01.86	-.-.-.-.-	10;35;40
C1 	-.-.-.-.-	-.-.-.-.-	
C 	-.-.-.-.-	-.-.-.-.-	
D1 	-.-.-.-.-	-.-.-.-.-	
D 	-.-.-.-.-	-.-.-.-.-	
BE 	19.07.90	23.03.21	79.06
C1E 	-.-.-.-.-	-.-.-.-.-	
CE 	-.-.-.-.-	-.-.-.-.-	
D1E 	-.-.-.-.-	-.-.-.-.-	
DE 	-.-.-.-.-	-.-.-.-.-	
12.	03		

1. Nom 2. Prénom 3. Date et lieu de naissance 4a. Délivré le 4b. Expire le 4c. Délivré par 5. N° de permis 10. Depuis le 11. Jusqu'au 12. Codes

Dans mon cas, La préfecture a oublié le code 03, conduite avec prothèses... je peux conduire sans les mains, sans les pieds !

- Le courrier fait à l'assurance :

AXA ASSURANCES
2, rue de la paix
65100 - LOURDES

Objet : Déclaration de circonstances nouvelles LR/AR 1A 165
Références : Contrat auto
Pièce jointe: Copie recto-verso du permis de conduire

Suite à notre communication téléphonique du 10 avril 2019, je vous informe de circonstances nouvelles relatives à la conduite de mon véhicule.
Suite à un accident en date du 12 juin 2012, j'ai été jugé apte à la reprise de la conduite automobile par un inspecteur de la préfecture le 12 mai 2016, avec les mentions additionnelles **03,10, 35, 40**.
Un permis le stipulant m'a été délivré par la préfecture des Hautes-Pyrénées le 31 mai 2016, dont vous trouverez une copie en pièce jointe. Mon véhicule ne nécessite aucun aménagement entraînant une augmentation significative de la valeur vénale du véhicule (poignée à 300 €).

Avec mes plus cordiales salutations.

Voilà pour ceux qui ont eu le courage de me lire jusqu'au bout, chacun en fera ou prendra ce qu'il en jugera utile !



Laurent Evrard.

NOTE IMPORTANTE :

Des modifications pourraient être apportées depuis la rédaction de cet article.
Pour savoir précisément les démarches à faire, voici le lien du service public :

<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F2842>

Dernière vérification : 11 octobre 2019